



L'OFFICIER MARINIER

Mai 2011
66^{ème} année n° 331

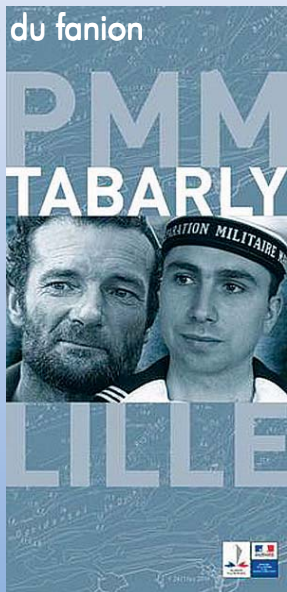


PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

Sommaire

Militaires :

Des citoyens à part ?	1
CSFM	2 et 3
Bureau National	3
Communication	3
Rubrique des Officiers mariniers en activité	4 - 5 - 6
Vie des associations	7, 8, 10 à 12
C.P.R.M.	9
Informations sociales et administratives	9
Nécrologie	10
A lire	12
Remise du fanion	12



Militaires : Des citoyens à part ?

Le 17 mars dernier, le tribunal administratif de Toulouse a condamné l'employeur, l'Ecole Nationale d'Architecture de Toulouse, pour tabagisme passif. C'est une première en France, elle risque de faire jurisprudence. La constitution française du 4 octobre 1958 dit en son article 1^{er} : « la République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Est-ce la réalité dans les circonstances actuelles sur le vaste dossier des maladies professionnelles concernant les anciens militaires.

Un futur toilettage du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre serait d'actualité.

Après avoir informé les parlementaires sur nos réelles préoccupations (voir OM n° 330), au moment de la rédaction de cet article, nous n'avons toujours pas de réaction du gouvernement.

Vous trouvez peut-être que nous insistons beaucoup sur ce sujet. Vous savez que notre combat contre l'injustice est permanent.

Que ce soit la prise en compte des années au contact de l'amiante, les cancers de la vessie, le nucléaire, etc., nous constatons aujourd'hui que le fossé se creuse sérieusement entre le traitement et l'indemnisation de ces dossiers dans le secteur privé et dans les armées.

Comme le dit une plaque commémorative pour les victimes de l'amiante sur le port de Dunkerque : « Nous avons travaillé pour gagner notre vie, pas pour la perdre » (même si cela est prévu au statut général des militaires).

Le BUREAU NATIONAL

